

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Commune de DINGY-SAINT-CLAIR

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet (procédure de Modification)
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans objet (procédure de Modification)

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Madame le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 Place de l'Eglise 74230 DINGY-SAINT-CLAIR sg@dingystclair.fr 04 50 02 06 27
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	La commune de Dingy-Saint-Clair est intégrée dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Fier / Aravis approuvé en Conseil syndical le 24 octobre 2011.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p>Oui, le PLU de Dingy-Saint-Clair a été approuvé le 17 février 2017.</p> <p>La présente modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de faire évoluer l'OAP de la zone UX de Glandon et celle de la zone AU « Secteur Nord », de même qu'elle a pour objectif de faire évoluer le règlement écrit actuel.</p> <p>Les différentes évolutions proposées sont détaillées dans le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU ci-joint (voir l'Additif au Rapport de Présentation) ainsi qu'au cadre 3.5 ci-dessous.</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1 395 habitants (INSEE 2015)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	3 403 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<ul style="list-style-type: none"> - La procédure de modification du PLU permettra de faire évoluer l'OAP de la zone UX de Glandon et l'OAP de la zone AU « Secteur Nord ». Cette dernière concerne une superficie de 1,2 ha. - La procédure de modification du PLU permettra aussi de faire évoluer le règlement écrit pour l'ensemble des zones. Cette dernière ne crée pas de droit à construire.
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	<p>Répartition actuelle des zones (zonage PLU 2017) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones d'habitat (UA, UB, Uba, Ubb, UC) : 73,6 ha (soit 2,2%) - Zone à urbaniser (1AU) : 3,1 ha (soit 0,1%) - Zone d'activités (UX) : 4,1 ha (soit 0,1%) - Zone d'équipement (UE, Uesl) : 5,8 ha (soit 0,2%) - Zones agricoles (A, As) : 442,1 ha (soit 13%) - Zones naturelles (N, Nt, Ndi, Ne, Npr) : 2875,3 ha (soit 84,5%)

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<p>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p> <p>Sans objet. Aucune modification n'est apportée au PADD.</p>

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?
<p>Annexe à joindre : arrêté prescrivant la procédure de modification</p> <p>La commune de Dingy-Saint-Clair souhaite faire une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme de manière à faire évoluer :</p> <p>1) l'OAP de la zone UX de Glandon afin de mieux l'adapter aux projets actuels de développement de l'activité. En particulier, le déblocage partiel de l'OAP pour permettre la réalisation d'un projet ne couvrant pas la totalité de l'enveloppe foncière.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les principes d'aménagement, il faut indiquer que l'urbanisation pourra se faire « au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation » (article R151-20 du Code de l'urbanisme) - Le périmètre exact d'application de l'OAP sera éclairci en en excluant les bâtiments existants - Le texte sur la frontière Sud avec le secteur du Fier sera reprise du fait que la route est susceptible d'être positionnée en limite Sud, ne laissant pas la place à un aménagement paysager, ce qui n'est pas impactant dans le grand paysage du fait du boisement existant sur cette limite. <p>2) L'OAP de la zone AU « Secteur Nord » afin d'augmenter le nombre de logements possiblement réalisables sur le secteur B.</p> <p>Il est donc nécessaire de faire évoluer les deux OAP de manière à permettre une plus grande souplesse quant à</p>

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

l'urbanisation de la zone de Glandon et permettre une meilleure maîtrise de la consommation d'espace du « Secteur Nord » en augmentant la densité de logement admise.

Il s'agit également au cours de cette modification simplifiée de faire évoluer le règlement écrit puisque l'application en matière d'autorisation du « droit des sols » a fait apparaître des difficultés ou des erreurs au niveau de l'application du règlement.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Non
-----	-----	-----

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	Oui		Le dossier sera notifié aux Personnes Publiques Associées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		Non	La modification sera mise à disposition du public selon les modalités prévues à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	Oui		
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		Non	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	Oui		Le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée, approuvé le 3 décembre 2015, s'impose à la commune.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	Oui		La Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

- La présente modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de faire évoluer l'Orientat ion d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la **zone UX de Glandon** au Sud de la commune et celle de la **zone AU « Secteur Nord »** d'une superficie de 1,2 ha.
- La procédure de modification concerne la modification d'articles du règlement de l'ensemble des zones (implantations des constructions par rapport aux limites séparatives, hauteurs des constructions, aspects extérieurs, stationnement, etc.).

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ?	Dingy-Saint-Clair est une commune 1395 habitants, appartenant à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes. La commune est classée en tant que « polarité urbaine de proximité » dans l'armature urbaine du SCoT. Les pôles urbains de proximité « ont un rôle important de lien social et de satisfaction de certains besoins quotidiens essentiels ».
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/	La tendance démographique est à l'augmentation : en 1 338 en 2010 et 1 395 en 2015 (INSEE).
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	L'évolution de l'OAP de la zone AU « Secteur Nord » devra permettre d'augmenter le nombre de logements possiblement réalisables sur le secteur B. La densité minimale est augmentée à 36 logements/ha au lieu de 30, ce qui permettra alors la réalisation d'une vingtaine de logements sur le secteur B.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	31 logements vacants recensés, soit 4,7% du parc de logements.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Sans objet.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Sans objet.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Sans objet.
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	L'augmentation de la densité minimale à 36 logements/ha participera à la maîtrise de l'enjeu de consommation d'espace. De plus, le périmètre de l'OAP « Secteur Sud » reste inchangé par rapport à ce qui était initialement prévu.
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Sans objet.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Concernant l'évolution de l'OAP de la zone UX de Glandon, il s'agit de secteurs déjà ouverts à l'urbanisation. La modification permet de préciser que l'urbanisation pourra se faire au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation (article R151-20 du Code de l'urbanisme).
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Sans objet.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Sans objet.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	L'urbanisation se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation (article R151-20).

4.1 Présentation de votre projet

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	Oui		La modification simplifiée fait évoluer certains articles du règlement de la zone A (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, hauteur des constructions, aspect extérieurs, stationnement, etc.). La modification ne diminuera pas une zone Agricole.
Des espaces boisés ?		Non	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	Oui		La modification simplifiée fait évoluer certains articles du règlement de la zone A et N (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, hauteur des constructions, aspect extérieurs, stationnement, etc.). La modification n'a pas vocation à diminuer une zone Agricole ou une zone naturelle et forestière.
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Oui		La commune de Dingy-Saint-Clair est concernée par la présence de milieux naturels remarquables inventoriés en site Natura 2000 correspondants au Massif des Glières (FR8201704 ; FR8212009). Une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) : zone RA15 Montagne des Frêtes et Plateau des Glières.
Un parc naturel national ou régional ?		Non	
Une réserve naturelle nationale ?		Non	
Un espace naturel sensible ?		Non	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Oui		La commune de Dingy-Saint-Clair est concernée par quatre ZNIEFF de type I « fond de vallée du Fier, du pont de Claix à Morettes » (n°820031711), « Montagne de Parmelan » (n°820031680), « Vallon d'Ablon et la tourbière » (n°820031673) et « Lachat de Dingy » (n°820031678). Une ZNIEFF de type II « Centre du Massif des Bornes » (n°820031648).
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une	Oui		L'Inventaire des zones humides a été réalisé au

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?			niveau départemental. Il localise 5 zones humides sur le territoire : la tourbière d'Ablon, les Tappes / le Paillot, le Chalet de Pertuis, Col du Pertuis, le Fier tressant des Salignons au pont de Dingy. Les zones humides sont aujourd'hui préservées par le SDAGE Rhône-Méditerranée. La modification simplifiée du PLU n'a pas d'incidence sur la trame bleue.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		Non	
Complétez si nécessaire			
Il est à noter que la modification simplifiée n'a pas vocation à réduire une zone agricole ou naturelle et forestière. Aussi, elle ne « réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ».			
Concernant l'OAP de la zone de Glandon, bien que le texte sur le frontière Sud avec le secteur du Fier soit modifié du fait que la route est susceptible d'être positionné en limite Sud, cela n'est pas impactant dans la mesure où un boisement existant sur cette limite. Un aménagement paysager ne constitue donc pas un enjeu majeur.			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui		Le PLU actuel aborde et protège les continuités écologiques.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			SRCE Rhône-Alpes adopté par délibération du Conseil régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2014.
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Oui		Portion de voie romaine et inscription commémorative encadrée dans le roc près du pont Saint Clair (monument historique classé du 9 mai 1900 et 12 avril 1929).
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Défilé et pont Saint Clair (inscrit du 2 juillet 1946) Plateau des Glières, de Dran, et montagne des Auges (inscrit du 12 juin 1947)

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?			Sans objet
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/			Sans objet.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?			Sans objet
Complétez si nécessaire			
Le projet de modification simplifiée du PLU n'a pas d'incidences sur le patrimoine.			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	
Autres captages prioritaires ?		Non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	Oui		Sans objet
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	Oui		Sans objet
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	Oui		Sans objet
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		Non	

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	Oui		Le site BASIAS localisent 4 sites pollués : <ul style="list-style-type: none"> – Société Fruitière (RHA7401413), Station d'épuration, porcherie – Eléonore DEGENEVE (RHA7401414), décharge sauvage, activité terminée – SA FERALP (RHA7401630), fabrique de rayonnage métallique – 1253 rue du Fier – Commune de Dingy-Saint-Clair (RHA7402211), décharge communale d'ordures ménagères – lieudit « Le Plan Dufournet »
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Non	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	Oui		La commune est concernée par des risques d'inondation lié à la proximité au Fier.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	Oui		La commune est concernée par un PPR approuvé le 29 novembre 1999.
Nuisances ?		Non	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		Non	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	Oui		Sans objet
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non	Sans objet
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de		Non	Sans objet

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
PCAET) ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	Sans objet
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

<p>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</p> <p>– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;</p> <p>– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)</p>		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Oui
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	Oui
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Oui Arrêté du Maire prescrivant la procédure
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Oui Dossier de modification simplifiée N°1 du PLU
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Oui PADD (2017)

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)	
Date : 17/04/2019	Madame le Maire